

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/11/2021

Nombre de membres en exercice : 23
Présents : 19
Absent avec pouvoir : 3
Absent sans pouvoir : 1
Secrétaire de séance : Mme CADIO Laurence

ORDRE DU JOUR

Informations

- Signature de la convention SINON
- PAVC : avenant n°1
- Décisions du Maire suite à la vente de gré à gré de divers matériels :

N°2021/01 : tunnel de lavage 1000€

N°2021/02 : rotadairon 1200€

N°2021/03 : remorque AMCA Noval 1410€

- Conventions mutuelle communale
Le CCAS à conventionné avec deux mutuelles communales
 - La Mutuelle Familiale
 - La Mcrn

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2021
2. Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles 2020/2021
3. Ecole Marcel Pagnol : subvention classe découverte
4. Avis sur le Schéma de mutualisation
5. Aménagement de la RD 204
6. Protocole 1607h
7. Participation de la commune à la prévoyance
8. Lignes directrices de gestion
9. Accroissement temporaire d'activité pause méridienne

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JAB BASKET

Demande de l'association JAB Basket d'une subventionnelle d'un montant de 363,60€ concernant l'acquisition de maillots de loisirs, de paniers ainsi que d'une clé 4G pour la connexion internet dans la salle de sports lors des matchs.

Mme MARTIN Catherine, estimant se trouver dans une situation relevant d'un conflit d'intérêts, quitte la séance.

VOTE : UNANIMITE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 23 septembre 2021.

VOTE : UNANIMITE

2. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE MARCEL PAGNOL

Au vu du coût moyen par élève du bilan financier avec piscine de l'école Marcel Pagnol -année scolaire 2019/2020 : 537,52€ année scolaire 2020/2021 : 565,82€ et du montant de la dotation pour fournitures scolaires (48.00 €), en accord avec les communes de Pontchateau – Campbon – St-Nazaire et Crossac pour les élèves scolarisés à l'école Marcel Pagnol, il est proposé d'appeler une participation de 9 094,10 € :

- *Commune de Pontchateau
pour l'année scolaire 2019/2020 pour 1 élève
pour l'année scolaire 2020/2021 pour 7 élèves
- *Commune de Campbon
pour l'année scolaire 2019/2020 pour 1 élève
pour l'année scolaire 2020/2021 pour 1 élève
- *Commune de Crossac
pour l'année scolaire 2019/2020 pour 2 élèves
pour l'année scolaire 2020/2021 pour 2 élèves
- *Commune de Saint-Nazaire
pour l'année scolaire 2020/2021 pour 1 élève

VOTE : UNANIMITE

3. ECOLE MARCEL PAGNOL : PARTICIPATION A LA CLASSE DECOUVERTE

L'école Marcel Pagnol a organisé une classe découverte pour les 86 élèves de CM1-du 18 au 22 octobre à Lathus.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7€/élève/jour.

VOTE : UNANIMITE

4. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

En décembre 2016, la CARENE a adopté son 1^{er} schéma de mutualisation précisant les axes de développement, les perspectives d'approfondissement des champs de coopération existants et les pistes de réflexion à initier.

La mutualisation est un dispositif de mise en commun de moyens entre collectivités. Différente du transfert de compétences où les communes renoncent à l'exercice 'une partie de leurs compétences au profit d'un établissement public de coopération intercommunale ayant une personnalité juridique propre, elle revêt essentiellement un partage de moyens matériels ou humains, dans une logique de coopération et volontariat.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux, une démarche d'état des lieux du précédent schéma de l'ensemble des mutualisations existantes est engagée, afin d'élaborer un nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021/2026.

VOTE : UNANIMITE

5. AMENAGEMENT DE LA RD 204

Au vu de problématiques de sécurité constatées sur une portion urbanisée autour de la RD204, il a été décidé, en concertation avec le Département de Loire Atlantique, de réaliser un aménagement de cette route départementale afin de sécuriser les usagers de la route et les piétons.

Le Département de Loire-Atlantique conditionne ces aménagements par une convention de gestion de ceux-ci. Ladite convention définit la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de la voirie réalisés.

Le 1er adjoint, informe du rétablissement de la circulation en double sens au Gros Chêne.

Les travaux débuteront début décembre, les élus demandent qu'une réunion d'information soit organisée à l'attention des riverains concernés.

VOTE : UNANIMITE

6. PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL (1607H)

Au sein de la commune de Besné, les agent.e.s bénéficiaient de 25 jours de congés annuels et de 3 jours du Maire. Le temps de travail des agent.e.s positionné.e.s sur un cycle annualisé travaillaient en moyenne 1568 heures par an et les autres agent.e.s 1575 heures par an.

La loi de la Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agent.e.s de la fonction publique territoriale, supprimant ainsi les régimes dérogatoires et imposant aux collectivités de faire appliquer le temps de travail de 1607 heures par an.

Une concertation de tous les services de la commune d'avril à juin a été organisée, afin de :

- Partager l'état des lieux des différents services, permettant une comparaison et une prise de conscience des différences de pratique
- Rappeler le contexte légal et les nécessités de mise en conformité
- Mettre à plat les fonctionnements au sein des services
- Proposer des aménagements équilibrés visant à répondre à la nécessité du service public en tenant compte de la qualité de vie personnelle et professionnelle
- Provoquer des échanges, apporter des réponses aux interrogations de tou.te.s
- Rendre les agent.e.s acteur.rices de l'organisation de leur temps de travail

Le protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

VOTE : MAJORITE

1 ABSTENTION MR BAZILLE

7. PARTICIPATION EMPLOYEUR A L'ASSURANCE PREVOYANCE

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal de Besné a décidé de faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG44 (assureur : A2VIP, gestionnaire : COLLECTEAM), avec une cotisation de l'agent calculée sur le traitement de base + NBI.

Pour rappel, les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2019 au

31/12/2024

- le contrat est à adhésions facultatives

- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer

- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : soit traitement brut indiciaire + NBI soit traitement brut indiciaire+NBI+RIFSEEP

- pas de questionnaire médical pour : adhésion dans les 6 mois à compter de la date d'effet du contrat ou de recrutement

- questionnaire médical : si adhésion après les 6 mois de la date effective du contrat ou de recrutement

Dans le cadre de la réalisation du protocole des 1607 heures et de la concertation des agent.e.s à cette occasion, il est proposé d'augmenter la participation financière mensuelle par agent à hauteur de 25 € brut, au lieu de 10€ brut, étant entendu que la participation de la commune ne saurait excéder la participation de l'agent.e.

**VOTE : MAJORITE
1 ABSTENTION MR LUQUET**

8. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP (Commissions administratives paritaires) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH (Gestion des ressources humaines) de la collectivité (ou de l'établissement).

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines

orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au Comité Technique) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale (Maire, Président) met en oeuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Le conseil prend acte

VOTE : UNANIMITE

9. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE

Depuis un certain temps, l'organisation de la pause méridienne s'avère compliquée, avec toujours plus d'enfants à gérer, d'autant plus en période de crise covid et de non-brassage. Un projet de déclaration de ce temps à la DDCS (Direction Départementale de La Cohésion Sociale), avec une tarification solidaire et un financement de la CAF, qui permettrait de gonfler les effectifs et améliorer l'encadrement des enfants sur ce temps, est en cours de préparation. Dans l'attente, il est proposé de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 8h par semaine scolaire.

VOTE : UNANIMITE

LA SEANCE EST LEVEE A 22H30